

1. Nouvelles transgressions selon SR 822.221 applicables à compter du 01/01/2022

Pour le référentiel «Règlementations sociales», les transgressions ci-dessous ont été enregistrées afin de pouvoir être ajoutés manuellement à un contrôle (TAK-Swiss dans le registre «Infractions», bouton «Ajouter une infraction»):

Réglementation :	4-Règlementations sociales
Sous-groupe:	Temps de repos
OTR-1 art. 11 par. 6	Temps de repos hebdomadaire régulier en cabine
OTR-1 art. 11 par. 7 et 8	Absence de compensation des heures de repos hebdomadaires réduites
Sous-groupe :	Autres
OTR-1 art. 13a	Circulation avec une carte de conducteur appartenant à une autre personne
OTR-1 art. 13b	Circulation avec une carte de conducteur invalide
OTR-1 art. 14a	Fiche intercalaire non complétée ou complétée avec des erreurs
OTR-1 art. 14b	Absence de saisies ou saisies erronées dans DFS
OTR-1 art. 14 par. 2	Absence d'enregistrement de l'heure de circulation en cas de MFB
Sous-groupe :	Obligations de l'employeur
OTR-1 art. 17	Non-respect des autres obligations de l'employeur
Sous-groupe :	Écarts
OTR-1 art. 12 par. 1 - a	Dépassement du temps de conduite quotidien
OTR-1 art. 12 par. 1 - b	Dépassement du temps de conduite hebdomadaire
OTR-1 art. 12 par. 1 - c	Non-respect du temps de repos quotidien
OTR-1 art. 12 par. 1 - d	Absence d'interruption de conduite (30 minutes)
OTR-1 art. 20a	Non-respect des conditions pour une intervention en service d'hiver

Remarque : L'indication éventuelle de la durée de la transgression peut être enregistrée dans le champ « Durée ». Si toutefois cette valeur doit figurer sur la liste des transgressions, cette donnée doit être enregistrée dans le titre ou la description de la transgression. Le champ « Durée » est utilisé comme champ de calcul par l'application, de sorte qu'une valeur saisie manuellement ne peut pas être affiché dans la liste des transgressions.

2. Choix manuel des données brutes lors de l'importation des données de tachygraphe en mode extraction déportée

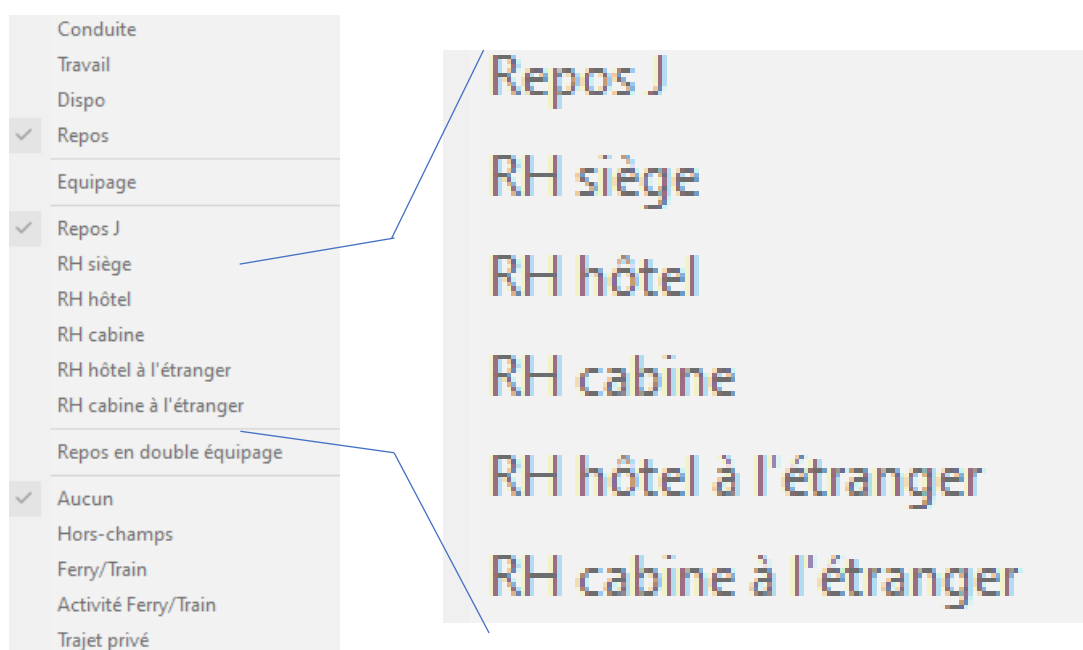
L'application sélectionne automatiquement les données brutes à importer. Pour économiser de la mémoire, la fonction d'importation évite l'importation de périodes chevauchantes à des fins de contrôle. Il se peut néanmoins qu'il faille importer toutes les données tachygraphiques, notamment lorsque l'importation des données tachygraphiques est effectuée depuis un système d'extraction à distance et que le véhicule fournit quotidiennement un fichier de données brutes. Les données brutes qui n'ont pas été sélectionnées automatiquement par l'application doivent être sélectionnées alors manuellement avant l'importation, afin que l'analyse de la liste des kilométrages s'affiche correctement par la suite.

3. Rapport des kilométrages

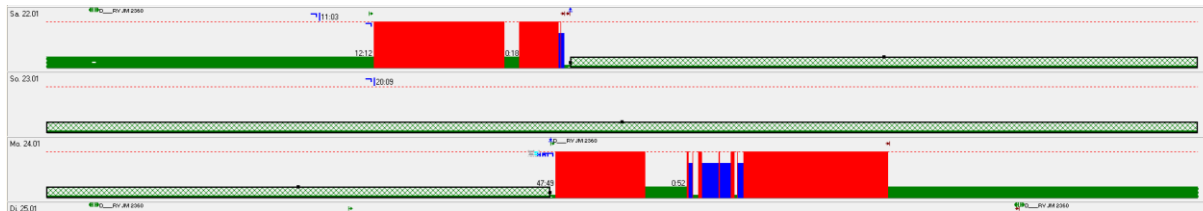
Les tachygraphes enregistrent les kilométrages d'une manière qui n'est pas toujours parfaitement transparente. Si la carte du chauffeur reste insérée dans le tachygraphe pendant plusieurs jours, la valeur initiale du kilométrage correspond à 0h00 du jour du retrait de la carte du conducteur. Le calcul du kilométrage s'effectue donc par rapport au kilométrage à 24h00 – kilométrage à 0h00. La différence du kilométrage à l'insertion de la carte et au dernier retrait de la carte peut donc fournir des valeurs négatives. Ces valeurs (kilométrages négatifs) sont filtrées par l'application afin d'éviter toute confusion lors de l'analyse.

4. Nouveau types de temps de repos hebdomadaire

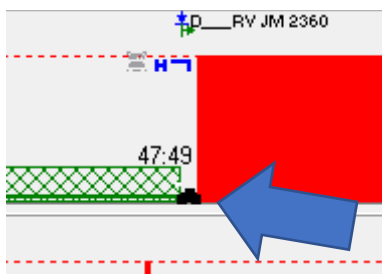
Dans le cadre d'OTR-1 art. 11, les temps de repos hebdomadaires (RH) peuvent être déclarés dorénavant. Dans ce cas, le temps de repos correspondant doit être sélectionné dans l'onglet des graphiques de conducteurs avant d'actionner le bouton « Mutation ». Un clic droit permet ensuite de déclarer/saisir le WRZ.



4.1 Analyse/enregistrement du WRZ cabine



Si un temps de repos hebdomadaire régulier est passé en cabine et que la carte du conducteur est retirée du DFS (affichage hachuré du temps de repos), la transgression n'est pas analysée si le temps est défini comme WRZ passé en cabine. **Dans ce cas, le bloc horaire court après l'insertion de la carte de conducteur doit être repéré et le WRZ défini comme passé en cabine.** Ensuite, la transgression s'affiche.



5. Rapport de transgression

Le nom du rapport (désignation sur le document de transgression) des différents rapports de transgression a été homogénéisé. Dorénavant, tous les noms de rapport portent la désignation « Rapport de transgression » (les anciennes transgressions de conducteur et transgressions d'entreprise).

6. Jeu de caractères pour les cartes de conducteur et les données tachygraphiques

Les données extraites des cartes de conducteur et du tachygraphe sont dorénavant représentées avec un jeu de caractères homogène.

D'autres compléments par rapport à la version 1.40-15 et d'autres versions antérieures figurent dans le document « Release Notes » dans le centre clients sur <https://www.idfs.center/kundencenter>

Nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions. Veuillez contacter nos collaborateurs du service d'assistance au numéro 0848 349 000 (du lundi au vendredi respectivement de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30) ou par e-mail adressé à takswiss@autometer.ch